

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Véronique GIROMAGNY, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Monique SAINT LOUP, Florence BUACHE

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Dominique BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Florent RIVOIRE ( donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2023**

**1 - Compte rendu de délégation**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président prie le conseil d'administration de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

Date	Objet	Partie intéressée	Montant
Du 11 février 2023 au 17 mars 2023	Obligation Alimentaire : 1 dossier instruit Aide Sociale : 0 dossier instruit CSS : 1 dossier AME : 0 dossier RSA : 0 demande instruite Domiciliation : 2 nouvelles demandes et 2 renouvellements ASPA : 0 demande instruite		
2023DC0018 23/03/2023	Marchés publics - ACHAT COLIS ALIMENTAIRES DE NOËL POUR PERSONNES ÂGÉES - AVENANT 01 Précision sur les modalités de révision	Société LA QUERCYNOISE, domiciliée ZA le Périé, route de Figeac, 46 500 GRAMAT	Aucune incidence financière MONTANT DU MARCHÉ INCHANGÉ : 5280,09 € TTC
2023DC0019 23/03/2023	SAAD - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ET DEVIS 2023 ANALYSE DE LA PRATIQUE – LESLIE ALEMAGNA ANNULATION DE LA DÉCISION 2023DC006- DÉSISTEMENT DU	Madame Leslie ALEMAGNA psychologue clinicienne - 19 rue Saint Paul 69005 LYON	3330 € TTC ( dont 90€ de frais de déplacement) (D)

	PRESTATAIRE PAR COURRIER DU 3 JANVIER JANVIER À DÉCEMBRE 18 SÉANCES DE 1H30 POUR 2 GROUPES 9 SÉANCES PAR GROUPE		
2023DC0 020 23/03/20 23	RELAIS PETITE ENFANCE- CONCLUSION D'UN DEVIS 2023 ANALYSE DE LA PRATIQUE- FRANCINE MAILLER  AU BÉNÉFICE DES ASSISTANTS MATERNELS JANVIER À DECEMBRE 2023 10 SEANCES DE 2H	Francine MAILLER, psychologue- psychothérapeute, 32 rue Waldeck Rousseau, 69520 Grigny,	1552 € TTC soit 1 360,00€ de prestation et 192,00€ de frais de déplacement. (D)
2023DC0 021 23/03/20 23	CCAS-ATTRIBUTION DES AIDES ALIMENTAIRES FÉVRIER 2023		48 CHÈQUES DE 240 EUROS (D)
2023DC0 022 23/03/20 23	CCAS – CONCLUSION CONVENTION- SPECTACLE ASSOCIATION « À QUOI ON JOUE »  PIECE DE THÉÂTRE LE SAMEDI 4 FEVRIER DE 15H À 17H SALLE DES FETES	L'association « à quoi on joue », groupe de théâtre 34 Le Chateau 38540 HEYRIEUX	650 € non assujetti à la TVA et dont 150 € de droits d'auteur SACD.  La dépense sera partagée entre le Comité des Anciens et le CCAS à hauteur de 325,00€ TTC chacun.  (D)

(D) dépenses - (R) recettes

**Adopté à l'unanimité**

## 2 - CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

En premier lieu, afin d'examiner la réalité de la gestion, il convient de rapprocher les prévisions 2022 des résultats de 2022 :

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	2 314 273,17 €	2 239 893,58 €	- 74 379,59 €	96,79 %
Recettes	2 314 273,17 €	2 451 713,50 €	+137 440,33 €	105,94 %

<b>INVESTISSEMENT</b>	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	66 536,49 €	31 677,39 €	-34 859,10 €	47,61 %
Recettes	66 536,49 €	58 069,00 €	-8 467,49 €	87,27 %

Le compte administratif de l'année 2022 a donc été arrêté aux résultats suivants :

<b>SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTATS</b>
<b>Fonctionnement</b>	2 239 893,58 €	2 451 713,50 €	211 819,92 €
<b>Investissement</b>	31 677,39 €	58 069,00 €	26 391,61 €
<b>Excédent global de clôture 2022</b>			238 211,53 €

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1-1- Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est réalisé à hauteur de 96,79 %.

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

Île aux Enfants	46,03 %
Petits Gônes	20,05 %
Subvention au SAAD	9,87 %
Gestion générale	13,38 %
Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	2,47 %
Relais petite enfance	7,07 %
Guichet unique	0,62 %
LAEP	0,51%

Soit pour la petite enfance : près de 74,28 % (hors ventilation des charges de gestion générale).

### 1-1-1- Charges à caractère général :

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 90,41 %<sup>1</sup>.

Certaines dépenses prévues au budget 2022 n'ont pas été réalisées.

<sup>1</sup> En 2022, le montant total des dépenses à caractère général est de 239 090,14 €.

Tel a été le cas pour les achats et prestations suivantes :

- Les achats de repas, compte 604, pour les enfants des Petits Gones (- 2 802,64 €) du fait d'une prévision prudente. Il en est de même pour le compte 60623 alimentation des enfants accueillis par l'île aux enfants. (- 3 595,50 €)
- Du fait de la diminution du nombre d'enfants accueillis en 2022 à l'île aux enfants, les achats de couches ont diminué (compte 60628 : - 1 600 €) ainsi que les achats de petites fournitures (compte 60632 : - 1 734, 64 €).
- La non-réalisation des dépenses en matière de produits d'hygiène (compte 60631) s'explique essentiellement par la diminution des achats de protection contre le COVID 19 : -7 937, 05 €.
- l'achat des petits consommables tels des petites fournitures électriques ou de plomberie (compte 6068 : -1 708 ,34 €) utilisés par les services techniques n'ont été consommés qu'à hauteur de 57,95 %. En 2022, il n'y a pas eu de besoins.
- La non réalisation du compte 6188 (- 4 584,02 €) s'explique essentiellement par les séances d'analyse de la pratique des personnels et de la direction de l'île aux enfants et des petits gones qui n'ont pas été réalisées en totalité, du fait de l'absence pour maladie des intervenants.
- Aucun marché n'ayant été déclarés infructueux, seul le marché des denrées alimentaires a été réalisé. La totalité des sommes prévues à cet effet n'a donc pas été utilisée (compte 6231) : - 1 286 €
- les formations payantes du personnel ont été réalisées en fonction des demandes et besoins (compte 6184) : - 1 104,59 €.
- Les ateliers en faveur des aînés (compte 6288 : - 2 427 €) n'ont pas été réalisés en totalité pour faute de participants.

A contrario, d'autres dépenses non prévues ont été réalisées :

Comme le budget de la ville, certaines dépenses ont été impactées par l'inflation comme la consommation d'électricité (compte 60612 : 2 499,64 €), le coût de la maintenance des structures (compte 6156 : +1 751,44 €), et les frais de nettoyage (compte 6283 : + 1 879,41 €).

- Les frais de déplacement (compte 6251), quant à eux, ont subi une forte augmentation (+ 4 928,65 €) du fait de la prise en charge des frais de transport d'un agent en période préparatoire au reclassement.

Ce chapitre enregistre également comme chaque année, les dépenses liées au repas de la municipalité en faveur des anciens et les colis de Noël :

- Habituellement, le CCAS finance un repas aux personnes âgées de plus de 70 ans (compte 6257). En 2022, tout comme en 2021, et en raison de la crise sanitaire, le repas habituellement proposé aux personnes âgées n'a pas pu avoir lieu. Le CCAS a donc proposé la livraison de plateau repas directement au domicile des personnes âgées. La livraison des repas s'est déroulée sur 2 jours, le vendredi 18 et samedi 19 février 2022. 378 personnes ont bénéficié de ce repas.

Le montant total des repas offerts s'est élevé à :

En 2022 : 10 413,90 € pour 378 personnes  
En 2021 : 15 227,47 € pour 552 personnes  
En 2020 : 13 290,44 € pour 486 personnes  
En 2019 : 12 750,43 € pour 475 personnes  
En 2018 : 11 899,05 € pour 451 personnes  
En 2017 : 11 869,14 € pour 405 personnes  
En 2016 : 10 814,65 € pour 369 personnes

- Il a également distribué des colis de Noël (compte 60623).

En 2022, 715 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 435 colis ont été distribués à des personnes seules et 280 colis à des « couples ».

Pour mémoire, en 2021, 630 colis ont été remis aux seniors de plus de 70 ans : 415 colis ont été distribués à des personnes seules et 215 colis à des « couples ».

Le coût des colis s'est élevé à un montant total de 12 873,05 € en 2016, 12 756,25 € en 2017, 16 424,10 € en 2018, 16 532,00 € en 2019, 14 594,73 € en 2020, 14 163,73 € en 2021 et 17 118,81 € en 2022.

#### 1-1-2- Charges de personnel :

Ce chapitre a été consommé à hauteur de 97,63 %.<sup>2</sup>

Les charges de personnel incluent naturellement les salaires et les charges sociales.

---

<sup>2</sup> En 2022, le montant total des dépenses afférentes au personnel est de 1 735 436,38 €.

La masse salariale 2022 est le reflet de la mise en œuvre du service public de l'action sociale et de la petite enfance en matière de gestion des ressources humaines.

En effet, elle est le résultat des déroulements de carrière des agents du CCAS (accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité, reclassements réglementaires - PPCR 2021, avancement d'échelon, avancement de grade).

De plus, elle est le résultat des incidences des réglementations sociales qui s'imposent aux collectivités et spécifiquement pour l'année 2022 des 3 évolutions du SMIC du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août 2022 (janvier +0.9 %, mai +2.65 %, août +2.03%) auquel il convient de rajouter l'évolution de la valeur du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet, de + 3.5 %.

La masse salariale retrace également l'effectivité des divers recrutements d'agents non titulaires pour remplacement réalisés au cours de l'année 2022 permettant le renouvellement des équipes et des compétences en matière d'action sociale, ainsi que dans le domaine de la petite enfance, par le maintien du taux d'encadrement.

Enfin, la masse salariale traduit des dépenses relatives à la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier.

La différence entre le BP 2022 et le CA 2022 s'explique notamment par les éléments suivants :

- les absences de certains personnels sur des périodes longues entraînant la baisse des traitements suite à des passages à demi traitement ou en disponibilité d'office pour raison médicale,
- des décalages de recrutement engendrant des vacances de postes du fait de la complexité de recrutement des métiers de la petite enfance en tension, notamment d'auxiliaires de puériculture ou d'éducatrices de jeunes enfants,
- un nouvel effet « retard » dans le recrutement des emplois aidés (PEC) de plusieurs mois conséquence des interruptions de contrat et des décisions étatiques ne permettant plus, sur la fin d'année 2022, le recrutement,
- le remplacement de certains titulaires par des contractuels.

#### 1-1-3 Autres charges :

- Subventions versées :

En 2022, la subvention attribuée au SAAD a été versée à hauteur de 100% soit 221 049,73 €.

Quant à la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales, elle a été mandatée à hauteur de 7 870,70 €.

- Les aides en faveur des personnes démunies :

Ces secours sont mobilisables uniquement en cas d'absence de dispositif de droit commun qui doivent être sollicités en priorité par l'assistante sociale du CCAS. Ce montant n'est donc pas le reflet de la pauvreté sur le territoire communal mais seulement la contribution du CCAS qui intervient donc de manière « supplétive ».

Concernant les secours financiers (compte 6562) :

En 2022, 25 secours ont été versés à hauteur de 11 099,61 €.

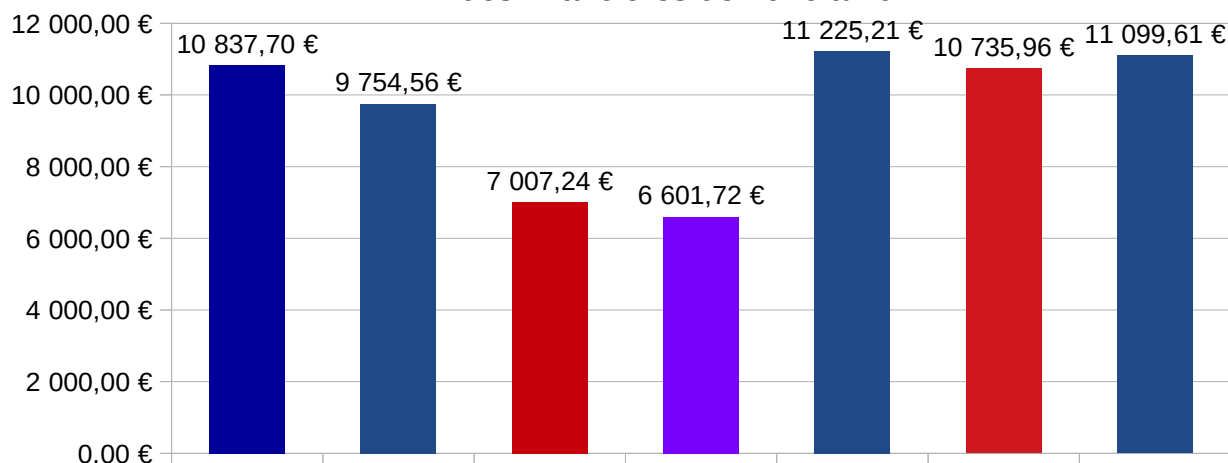
Pour mémoire, ont été attribués 18 secours à hauteur de 10 735,96 € en 2021, 26 secours (pour 11 225,21 €) et 21 aides exceptionnelles en raison de la crise sanitaire (pour 3 280 €) à hauteur totale de 14 505,21 € en 2020, 16 secours à hauteur de 6 601,72 € en 2019, 16 secours à hauteur de 7 007,24 € en 2018, 23 secours à hauteur de 9 754,56 € en 2017 et de 10 837,70 € en 2016.

Et ils évoluent de la manière suivante depuis 2016 :

En 2022, il a été attribuée dans le cadre des nuitées d'hôtel, 5 nuitées pour 1 personne, 5 nuitées pour 2 personnes et 2 nuitées pour une famille de 4 personnes pour un total de 1 016 € (compte 6568).

### Aides financières de 2016 à 2022

Le CCAS, en



accompagnement de son public pour l'aide au transport, a pris en charge 5 abonnements TCL et une création de carte pour un total de 55 € (compte 6562).

1 prêt a été versé à hauteur de 1 437,00 €, contre 873,00 € en 2021 (compte 274).

Concernant les aides alimentaires :

L'aide alimentaire est organisée dans le cadre d'un marché sous forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Ces chèques ont une valeur faciale de 5 € et peuvent être utilisés pour des achats alimentaires, d'hygiène et d'énergie.

En 2022, le montant des tickets CAP achetés s'est élevé à 3 5,00€, contre 5 300,00 € en 2021 (compte 6561).

Au final en 2022, le montant de ces aides, prêts et autres secours s'est élevé à 17 098,00 € contre 17 410,66 € en 2021, 29 535,71 € en 2020, 17 361,52 € en 2019, 16 295,64 € en 2018, 19 931,56 € en 2017, et 26 390,55 € en 2016.

- Les amortissements :

En 2022, le montant des amortissements a été mandaté à hauteur de 20 208,14 €.

- les autres charges de gestion courante et exceptionnelles :

Elles sont constituées de la régularisation des centimes relative à la retenue à la source pour 2,18 € et par des intérêts moratoires pour retard de paiement de factures à hauteur de 120,80 €.

En 2022, un reversement au Comité des Œuvres Sociales des chèques déjeuner perdus ou périmés de l'année précédente (article R3262-14 du Code du Travail) a été effectué à hauteur de 454,51 €.

1-2- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes est de 105,95 %. Les recettes sont principalement constituées :

1-2-1 De la subvention de la ville (902 560,21 €) :

Prévu au Budget Primitif à hauteur de 902 560,21 €, elle a été versée en totalité.

1-2-2 Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon (875 231,50 €) :

Le CCAS perçoit chaque année des recettes liées à l'activité des services de la petite enfance : la Prestation de Service Ordinaire pour les établissements d'accueil du jeune enfant et la Prestation de Service pour les RAM.

En 2022, initialement prévu à hauteur de 750 000 €, le compte 7478 enregistre une augmentation de 125 k€ par rapport à la prévision 2022.

Cette augmentation s'explique par, d'une part, le versement exceptionnel d'un reliquat relatif à l'accompagnement par la Caf des établissements d'accueil du jeune enfant durant la crise sanitaire Covid 19 et d'autre part, par l'estimation prudente du budget 2022 suite aux modifications des contrats en 2021 (le contrat enfance jeunesse a laissé place à la Convention Territoriale Globale (CTG), qui prévoit que la part attribuée au CCAS lui soit reversée directement.

1-2-3. Du résultat de fonctionnement 2021 reporté :

Il s'agit du report de l'excédent constaté en 2021 pour un montant de 360 267,96 €.

1-2-4. Des produits des services :

Il s'agit des factures acquittées par les familles en fonction des heures de garde des enfants aux Petits Gônes et à l'Île aux Enfants.

À l'Île aux Enfants : le nombre d'enfants accueillis est de 90 (contre 103 en 2021, 105 en 2020, 109 en 2019 et 119 en 2018). Le nombre d'heures réalisées s'élève à 99 148 (contre 93 814 en 2021, 75 447,75 en 2020, 105 697 en 2019 et 103 874 en 2018), et le taux d'occupation « financier » non modulé passe à 70,56 % (contre 71,53 % en 2021, 63,18 % en 2020, 73,74 % en 2019, 72,16 % en 2018).

Aux Petits Gônes : au total 80 enfants ont été accueillis (contre 80 en 2021, 85 en 2020, 89 en 2019 et 104 en 2018) en accueils réguliers et occasionnels. Le total d'heures réalisées en 2022 est de 42 783 (contre 38 894 en 2021, 30 624 en 2020, 43 320 en 2019 et 42 651 en 2018) et le taux d'occupation « financier » est de 69,67 % (contre 63,93 % en 2021, 59,76 % en 2020, 73,19 % en 2019 et 72,08 en 2018).

Les participations familiales ont été encaissées à hauteur de 282 049,30 € contre 273 184,91 € en 2021, 191 941,45 € en 2020, 258 558,89 € en 2019 et 240 062 € en 2018.

1-2-5. Des atténuations des charges de personnel (21 609,78 €) :

En 2022, elles sont constituées par :

- des remboursements des frais de personnel en position d'arrêt maladie pour un total de 15 315,47 €. Il faut rappeler que les métiers de la petite enfance sont particulièrement exposés aux risques professionnels et font l'objet d'une prise en charge préventive,
- du remboursement par le fond de compensation du supplément familial 2019 et 2020, pour un total de 2 041,00 €,
- du remboursement par l'URSSAF de l'indemnité inflation, versée aux agents en janvier 2022, pour un total de 3 900,00 €,
- de la régularisation de la paie d'un agent à hauteur de 353,31 €,

#### 1-2-6. Divers produits de gestion courante et exceptionnels (2 067,55 €)

Non budgétées en totalité pour des raisons liées aux aléas de perception conjuguées à l'exigence de sincérité budgétaire, ces recettes correspondent à :

- des remboursements de chèque d'accompagnement personnalisé 2021 à hauteur de 560 €,
- des remboursements de titres restaurant périmés millésime 2020 pour 454,51 €,
- des régularisations de paies (arrondis des prélèvements à la source) pour 0,57 €,
- d'un remboursement de la part d'EDF suite à la mise en place du bouclier sur l'électricité à hauteur de 1 052,47 €.

1-2-7. Du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments réalisées en 2020 (121,67 €) et d'aides relatives aux contrats Parcours emploi Compétences (7 805,53 €).

L'exécution des dépenses et des recettes permet au final de dégager un résultat excédentaire de 211 819,92 € contre 360 267,96 € en 2021, 170 050,43 € en 2020, 136 696,45 € en 2019, 136 713,18 € en 2018, 182 477,50 € en 2017, 112 763,35 € en 2016, 222 655,42 € en 2015 et 315 462,28 € en 2014.

## **2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### 2-1- Les recettes :

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 87,67 %.

Ces recettes d'un montant total de 58 069,00 € sont principalement constituées :

- des amortissements (20 208,14 €),
- du FCTVA (7 187,37 €),
- du report du résultat d'investissement 2020 (29 236,49 €),
- du remboursement des prêts d'honneur (1 437,00 €)

### 2-2- Les dépenses :

Le taux de réalisation en matière de dépenses d'investissement est de 47,61 %.

Elles sont constituées pour l'essentiel par l'acquisition de matériel et de mobilier.

#### Île aux Enfants :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 9 400,31 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (lits, chaises pour enfants, transats pour adultes),
- divers matériels (appareil photo, chauffe biberons, trotteurs, baby-relaxes, marche pieds, poubelle à pédale...),
- lave-linge,
- jeux intérieurs et extérieurs.

#### Les Petits Gônes :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 4 139,27 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (fauteuils pour enfants),
- divers matériels (doseur, protection extincteur),
- protections auditives pour le personnel,
- jeux extérieurs.



Administration du CCAS :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 15 105,18 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- mobiliers (fauteuil, meubles pour le logement d'urgence),
- divers matériels (tableau blanc, aspirateur, ventilateurs, petits matériels pour le logement d'urgence),
- aménagement logement d'urgence (chauffe-eau, peinture, rénovation),
- équipements ménagers pour le logement d'urgence (four, cuisinière, lave-linge).

Relais petite enfance :

Les dépenses liées à l'investissement représentent 1 595,63 € TTC pour l'année 2022 correspondant aux achats de :

- matériel sensoriel,
- lave-linge.

Les Prêts d'honneur se sont élevés à hauteur de 1 437,00 €.

**En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **ADOpte** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de 238 211,53 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **3 - CCAS - COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **ADOpte** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4 - CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

L'instruction budgétaire et comptable précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget du CCAS, ainsi que le compte de gestion 2022, ont arrêté les résultats suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2022 dégage un excédent égal à + 211 819,92 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	1 954 005,21 €	2 091 445,54 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	360 267,96 €	360 267,96 €
(C) DÉPENSES	2 314 273,17 €	2 239 893,58 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)		- 148 448,04 €
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)		211 819,92 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 26 391,61 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	37 300,00 €	28 832,51 €
(B) DÉPENSES	66 536,49 €	31 677,39 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	29 336,49 €	29 236,49 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)		26 391,61 €

#### Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2022 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **11 716,31 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2022 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	11 716,31 €
RECETTES	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	11 716,31 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2022 est annexé au présent rapport.

#### Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et deux états extraits du compte de gestion (les états II-I et II-II relatifs aux résultats d'exécution et budgétaires) établis par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 226 495,22 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses de fonctionnement qui ont été prévues dans le budget primitif 2023.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	211 819,92 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	26 391,61 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	11 716,31 €
SOLDE DISPONIBLE	226 495,22 €

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 26 391,61 €** qui sera imputée au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 211 819,92 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté intégralement au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2023.

**En conséquence, et après en avoir délibéré au conseil d'administration :**

- **REPORTE**, en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 26 391,61 € ;
- **AFFECTE**, en recettes, la somme de 211 819,92 € au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2023.

## Fiche de calcul du résultat 2022

Le présent tableau a été réalisé au regard des écritures concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public. Il convient de souligner que le compte de gestion a pu être établi et communiqué par le Trésor Public.

### Investissement :

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISE
(A) RECETTES	37 300,00 €	28 832,51 €
(B) DÉPENSES	66 536,49 €	31 677,39 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	29 336,49 €	29 236,49 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)	26 391,61 €	

### Fonctionnement :

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISE
(A) RECETTES	1 954 005,21 €	2 091 445,54 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	360 267,96 €	360 267,96 €
(C) DÉPENSES	2 314 273,173 €	2 239 893,58 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	- 148 448,04 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)	211 819,92 €	

### Reports :

DÉPENSES	11 716,31 €
RECETTES	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	11 716,31 €

### Affectation du résultat :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	211 819,92 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	26 391,61 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	11 716,31 €
SOLDE DISPONIBLE	226 495,22 €

Adopté à l'unanimité

### 5 - CCAS - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération n°CCAS\_2022DL028 du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 et précisant que la norme comptable M57 s'applique au budget principal du CCAS.

Vu la délibération n°CCAS\_2022DL038 du 13 décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS budget principal.

Vu le débat d'orientations budgétaires approuvé le 2 mars 2023 ;

Le budget primitif 2023 qui est présenté au conseil d'administration, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- intégrer les reports (ou « restes à réaliser ») de l'année 2022.

Le budget primitif 2023 peut se résumer de la façon suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 507 967,35 €	2 507 967,35 €
INVESTISSEMENT	81 291,61 €	81 291,61 €

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder plus précisément son contenu.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses par service se répartissent de la manière suivante :

◆ Île aux Enfants	49,01 %
◆ Petits Gônes	19,19 %
◆ Gestion générale	5,50 %
◆ Relais Petite Enfance	5,77 %
◆ Subvention et mise à disposition du personnel au SAAD	14,76 %
◆ Action sociale (en faveur des anciens et des plus démunis)	4,68 %
◆ Guichet unique petite enfance	0,53 %
◆ Lieu Accueil Enfants Parents	0,47 %
◆ Semaine petite enfance	0,09 %

Soit 75,06 % consacrés à la petite enfance.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en hausse de 8,37 % (+ 193 k€).

#### ⇒ **Ressources humaines :**

Les frais de personnel correspondent à la mise en œuvre effective du service public.

En 2023, les charges relatives au personnel représentent 76,80 % du budget total de fonctionnement du CCAS, soit 1 925 931 €. Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2022 (1 777 568 €), soit 148k€.

La masse salariale globale du CCAS sera impactée par des réglementations qui s'imposent aux collectivités locales :

- l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la

collectivité et à l'évolution des carrières des agents ;

- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF au sein des structures petite enfance.
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022, portant la valeur du point mensuelle à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 %.

Cette année encore, les charges de personnel du CCAS intégreront la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel ville auprès du CCAS. L'utilisation des expertises existantes au sein de la ville, permet aux agents du CCAS de se centrer sur leur cœur de métier sans doublon entre les deux collectivités.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins identifiés suivant :

- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine
- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables
- L'ouverture de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents
- La mise en œuvre du complément indiciaire de traitement (CTI) pour les personnels concernés dans le cadre du ségur de la santé avec un effet rétroactif
- La création d'une mission complémentaire de référent santé et inclusion au sein des structures petite enfance.
- La création d'un poste d'apprenti à l'accueil afin de permettre une mobilité professionnelle interne pour la prise en charge d'analyses sociales en renfort de notre assistante sociale

Les contrats d'apprentissage initiés depuis 2010 permettant la promotion d'une politique d'emploi et de qualification à destination des jeunes et favorisant le transfert des compétences seront reconduits aux Petits Gônes et à l'Île aux enfants, afin de former les futurs professionnels de la petite enfance.

Enfin, les contrats aidés (PEC) conclus en 2022, et arrivant à échéance en 2023 seront renouvelés, afin de poursuivre l'objectif de former de futurs professionnels en immersion et par des accès facilités aux formations.

Cependant, cette évolution doit être mise en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes relatives à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion que représentent les PEC, ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel. Ce montant global a été chiffré pour 2023 à 22 600 €.

#### ⇒ **Les secours :**

Les moyens permettant de porter secours aux personnes en difficulté sont stabilisés en 2023 à la hauteur du budget primitif initial de 2022 soit 20 000 € représentant moins de 1 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, cette somme était de 29 000 € en 2014. L'intervention de l'assistante sociale en charge des situations des ménages en difficulté a permis d'infléchir la dépense sur ce poste. En effet, celle-ci mobilise prioritairement des fonds de droit commun avant de solliciter l'aide sociale facultative. La somme a été ajustée en fonction des consommations de crédit observées les années antérieures. La commission permanente est guidée dans ses arbitrages par un règlement d'aides facultatives qui vise l'efficacité de l'aide et l'autonomie des usagers.

#### ⇒ **Les charges à caractère général :**

Les charges à caractère général peuvent être anticipées à la hausse par rapport aux prévisions 2022.

L'inflation constitue le principal motif d'augmentation du chapitre.

Les augmentations se constatent principalement sur les comptes suivants :

- compte 60612 électricité + 31 688 €
- compte 60621 gaz + 3 000 €
- compte 6042 achat des repas pour l'EAJE les Petits Gones + 4 070 €
- compte 60623 alimentation + 7 602,63 €.

Alors que d'autres dépenses diminuent :

- En 2023, les formations exceptionnelles du personnel en faveur du reclassement de collaborateurs en difficulté de santé ne sont pas reconduites (compte 6184 : - 6 250 €).
- les frais d'insertion des marchés publics sont également revus à la baisse par rapport au budget 2022 (compte 6231 : - 1 150 €).
- les achats de couches (compte 60628) sont évalués en fonction du réalisé de l'année précédente : - 1 000 €.

Le budget 2023 intégrera de nouvelles actions :

- mise en œuvre d'actions d'aller vers les seniors les plus isolés (action à définir en collaboration avec des partenaires extérieurs),
  - soutien aux aidants des aînés avec temps de rencontre et temps de répit,
- Mise en place de temps de parentalité dans le cadre de la semaine petite enfance sur le thème de la nuit (conférence, exposition, spectacle en lien avec la médiathèque, etc.)

Et également la reconduction des actions suivantes :

#### **Actions en direction des aînés de notre ville**

- la participation et la coordination par le service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, de la « Semaine Bleue », en partenariat avec les associations de la ville et les services municipaux,
- le repas annuel et les traditionnels coffrets de Noël à nos Anciens restent pris en charge par le CCAS,

#### **Actions en direction des jeunes enfants et de leur famille**

- un renforcement des compétences du personnel et la prévention des risques professionnels grâce à la poursuite de mise en place de réunions d'échange et d'analyse de la pratique avec des psychologues dans les trois structures d'accueil petite enfance,
- la participation à des événements culturels et récréatifs (« Graine de lecteur » en partenariat avec la médiathèque municipale, semaine du Goût, sorties à la médiathèque, spectacles de Noël pour chaque structure petite enfance),
- des temps collectifs adaptés au rythme des enfants et en adéquation avec l'organisation du travail et des missions le RPE,
- la réflexion et la mise en œuvre d'actions pertinentes afin de contribuer à la promotion du Relais,
- pour rappel, l'acquisition des couches et du lait maternisé ainsi que les produits d'hygiène fournis aux familles, à la demande de la CAF, pour les enfants accueillis au sein des structures petite enfance : l'Île aux Enfants et Petits Gones,
- en application du Contrat Enfance Jeunesse, le maintien du projet du Lieu d'Accueil Parents Enfants.

#### **Aide sociale**

- la mise en œuvre d'actions diverses répondant aux besoins des familles, notamment en matière d'accès aux droits dans le cadre de l'action sociale,
- la mise en œuvre d'actions relatives aux violences faites aux femmes.

⇒ **Le SAAD :**

Le CCAS contribue au financement de son budget annexe, le SAAD. Le montant prévu est de 199 664,71 € (221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; 315 139,17 € en 2018 et 249 180,05 € en 2017).

Cette subvention d'équilibre correspond aux besoins du service et tient compte de ses contraintes de recrutement.

⇒ **Les autres dépenses :**

Les dotations aux amortissements sont prévues à hauteur de 40 000 €, en forte hausse par rapport au budget 2022. Cela s'explique par le passage du budget à la nomenclature M57 qui oblige d'amortir les biens au prorata temporis.

Le compte 65748 s'élève à hauteur de 12 000 € :

La subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales (COS) est en augmentation par rapport à l'année 2022 (+ 2 400 €). En effet, le calcul de la subvention est lié à la masse salariale de 2022 et à la mise en place, en 2022, d'une nouvelle prestation permettant la valorisation de l'ancienneté, ainsi que l'investissement pour le service public.

700 € ont été inscrits sans attribution spécifique de sorte à pouvoir nouer des partenariats opportuns en cours d'année.

Les créances admises en non valeur, les titres annulés sur exercices antérieurs et les charges de gestion courante (reversement du remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) au Comité des Œuvres Sociales) sont prévues à la hausse par rapport à 2022 soit 2 505,00 € en 2023.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes estimées pour l'exercice 2023 sont supérieures à celles prévues lors du budget primitif 2022 de 193 k €.

Les recettes sont constituées de :

#### **◆ Le résultat de fonctionnement 2022 reporté :**

Ce résultat de 211 819,92 € est en baisse par rapport à 2022 (315 462 € en 2014 ; 222 655,42 € en 2015 ; 112 763,35 € en 2016 ; 182 477,50 € en 2017 ; 136 713,18 € en 2018 , 136 696,45 € en 2019, 170 050,43 € en 2020, 360 267,96 € en 2021).

Les principales autres recettes sont :

#### **⇒ Les atténuations de charges :**

En 2023, les atténuations de charge sont estimées à la baisse à hauteur de 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance. Pour rappel en 2022, elles intégraient le montant du remboursement par l'État de l'indemnité inflation.

#### **◆ Les Produits des services :**

Il s'agit des participations des familles à l'Île aux Enfants et aux Petits Gônes qui sont estimées à hauteur de 200 000 € pour l'Île aux Enfants et de 68 200 € pour les Petits Gônes.

Ces recettes doivent intégrer un aléa du fait de la situation financière des familles qui affectent leur niveau de tarification.

#### **◆ Les participations et subventions :**

Les participations :

La restructuration des conventionnements (Convention Territoriale Globale) de la CAF implique l'enregistrement au budget du CCAS de subventions qui étaient depuis 2014 inscrites au budget de la ville (PSEJ). Il s'agit d'une opération blanche qui sera compensée par l'ajustement de la subvention d'équilibre versée par la ville.

Le montant de la Prestation de Service Unique versé aux équipements d'accueil du jeune enfant tient compte de l'activité des structures petite enfance qui devrait être en augmentation pour 2023.

Ces participations ont été prévues en 2023 à hauteur de 800 000 € contre 750 000 € en 2022.

La subvention municipale :

Le soutien financier de la Ville de Corbas au CCAS est budgété à hauteur de 1 204 347,43 €, soit en augmentation par rapport à 2022 (902 560,21 € au Budget primitif) en considération des besoins



financiers du CCAS.

#### Financement des PEC :

Cette année, suite au redéploiement du dispositif d'embauche d'agents sous contrat en Parcours Emploi Compétence, il sera prévue la participation de l'État au financement des postes pour un montant de 7 200 €, soit une charge nette pour le CCAS de 44 072 € pour quatre emplois de 35 heures hebdomadaires.

#### Les autres produits divers :

Le remboursement des tickets personnalisés périmés (ancien millésime), le remboursement des chèques déjeuner perdus ou périmés (ancien millésime) qui doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales comme le précise l'article R3262-14 du Code du Travail, ainsi que la régularisation des centimes relative à la retenue à la source ont été estimés à hauteur de 1 000 € pour 2023.

De façon synthétique les recettes se ventilent ainsi :

◆ Subvention municipale et État	48,32 %
◆ Participations CAF	31,90 %
◆ Résultat de fonctionnement reporté	8,44 %
◆ Participations familiales	10,70 %
◆ Atténuation des charges du personnel	0,60 %
◆ Divers (remboursement chèques déjeuners, arrondi prélèvement à la source...)	0,04 %

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement sont principalement composées par :

- le résultat d'investissement reporté de 26 391,61 €,
- les amortissements de 40 000 €,
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 4 900 €,
- le remboursement des prêts d'honneur à hauteur de 10 000 €.

### **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 81 291,61 €.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- pour Les Petits Gônes : 1 080,43 €
  - achat de mobiliers (Placard de cuisine)
  - achat divers de matériels destinés aux enfants (jeux extérieurs)
- pour l'Île aux enfants : 29 398,88 €
- achat de mobilier (tables extérieures, meuble de bibliothèque, cloisons de séparation de toilettes)
- achat divers de matériel (poubelles à couches, dalles sensorielles, tapis de sol, jeux extérieurs,

transats enfants et adultes, chauffe biberons, chaises hautes, kit de motricité, cuisinière, sèche linge, nettoyeur vapeur, frigo)

- pour le Relais Petite Enfance : 1 000,00 €
- achat de mobilier (meuble d'entrée)
- achat divers de matériel (lit, transat, sèche linge)
- pour le CCAS : 39 812,30 €,
- mobilier nouvelle cuisine (report 2022),
- aménagement et équipement des logements de secours (report 2022),
- ouvertures générales de crédits qui viseront surtout à permettre le cas échéant de respecter les normes en vigueur qui sont toujours évolutives (sécuriser l'accueil des usagers) et à renouveler des immobilisations amorties.

Les prêts d'honneur sont établis à hauteur de 10 000 €.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **APPROUVE** le budget 2023.
- **AUTORISE** monsieur le Président ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.50 %
  - Investissement : 7.50%

**Adopté à l'unanimité**

## 6 - SAAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

Le compte administratif de l'année 2022 a été arrêté aux résultats suivants :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	537 277,51 €	588 081,11 €	50 803,60 €
Investissement	125,51 €	19 170,81 €	19 045,30 €
<b>Excédent global de clôture 2022</b>			<b>69 848,90 €</b>

Il convient de rapprocher ces résultats des prévisions de 2022 afin d'examiner la réalité de la gestion.

FONCTIONNEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	602 949,05 €	537 277,51 €	65 671,54 €	89,11 %
Recettes	602 949,05 €	588 081,11 €	14 867,94 €	97,53 %

INVESTISSEMENT	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Différence(s)	Taux
Dépenses	18 737,64 €	125,51 €	18 612,13 €	0,67 %
Recettes	18 737,64 €	19 170,81 €	- 433,17 €	102,31 %

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Intervenant pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie auprès des seniors, et au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage, le service a poursuivi ses actions tout au long de l'année 2022.

### Les dépenses :

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 89,11 %.

Les charges de personnel (qui incluent les salaires et les charges sociales) :

Pour ce qui concerne le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le taux d'exécution 2022 de la masse salariale se situe à hauteur de 89,72 %. Ces dépenses s'élèvent à 482 114,26 €.

En 2022, 10 341 heures ont été effectuées à domicile par les agents titulaires et remplaçants (contre 13 918 heures en 2021, 12 737,50 heures en 2020, 11 707 heures en 2019, 13 191 heures en 2018, 14 791,50 heures en 2017, 14 769 heures en 2016, 16 222,5 heures en 2015, 15 678,50 heures en 2014). 74 personnes ont bénéficié du service à domicile (contre 95 personnes en 2021, 105 personnes en 2020, 94 en 2019, 99 en 2018, 105 en 2017, 109 en 2016, 120 en 2015, 118 en 2014).

La différence entre le BP 2022 et le CA 2022 s'explique cette année encore par les corrélations suivantes :

- la nature de l'activité aléatoire du SAAD (décès, hospitalisations, entrée en institution),
- le recrutement difficile de personnel contractuel permettant de répondre aux besoins du service, et de compenser le remplacement d'agents absents pour maladie.
- la réalisation sur l'année pleine des exonérations de charges pour les personnels non titulaires.

Le budget du personnel traduit l'exécution :

- d'obligations réglementaires notamment :
- la prise en compte de l'évolution de la carrière des agents (GVT : PPCR 2021, avancement de grade, avancement d'échelon),
- les augmentations réglementaires qui incombent aux employeurs publics avec les augmentations de charges et de cotisations sociales nuancées par la prise en compte des exonérations de charges patronales sur l'année,
- l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1<sup>er</sup> mai 2022 et 1<sup>er</sup> août 2022,
- de la mise en œuvre effective des mises à disposition du personnel « ville » auprès du SAAD. Ces mises à disposition reflètent en effet la structuration des services fonctionnels de la ville réalisant des missions pour le compte de l'action sociale et permettant ainsi aux agents du SAAD de se centrer sur leur cœur de métier.

### L'acquisition des repas portés :

En 2022, 4 815 repas ont été servis (contre 5 970 en 2021, 6 683 en 2020, 6 620 en 2019, 7 704 en 2018, 6 992 en 2017, 6 084 repas en 2016, 5 418 en 2015) pour 44 personnes (contre 50 en 2021, 47 en 2020, 44 en 2019, 46 en 2018 et 44 les deux années précédentes).

Le coût d'acquisition des repas (compte 6282) s'élève en 2022 à 31 108,80 € (contre 26 463,80 € en 2021, 34 916,90 € en 2020, 26 359,76 € en 2019, 33 218,09 € en 2018, 27 774,49 € en 2017, 25 499,37 € en 2016 et 23 825,00 € en 2015).

Pour mémoire, à partir de juillet 2021, suite à une demande des usagers, le conseil d'administration a fait le choix de changer la qualité et la constitution des repas en passant par un nouveau prestataire. L'impact de ce changement se mesure en année pleine en 2022 : le nombre de repas a diminué par le fait qu'il n'y ait plus qu'un repas distribué par jour, mais il s'agit d'un repas comprenant davantage de composantes pour répondre à un besoin nutritif journalier.

### Les autres dépenses :

Par rapport au budget 2022, la réalisation du compte 61568 qui correspond à l'entretien du véhicule de portage des repas a été supérieure à sa prévision (+ 1 777,86 €). Le conseil d'administration a, à cet égard, approuvé une subvention dans la perspective de son remplacement.

A contrario, certaines dépenses n'ont pas été réalisées dans leur totalité, notamment pour les comptes suivants :

- compte 6068 autres achats non stockés matières et fournitures (- 3 930,99 €) : seuls les gants de protection ont été achetés au personnel, les masques ont été fournis via les stocks des services techniques de la Ville.
- compte 6188 autres frais divers (- 4 304,00 €) : certaines interventions ont dû être annulées pour cause de maladie de l'intervenant.
- compte 623 frais d'insertion (- 1 500,00 €) : Aucun marché n'a été passé au SAAD en 2022.
- compte 6251 voyages et déplacements (- 3 661,51 €) : 2 congés bonifiés prévus n'ont finalement pas eu lieu car les agents pouvant y prétendre n'étaient pas en activité durant l'année.
- compte 6541 (- 1 000 €) : aucune créance admise en non valeur n'a eu lieu.

Les amortissements des biens (comptes 68111 et 68112) ont été réalisés à hauteur de 3 954,21 €.

### Les recettes :

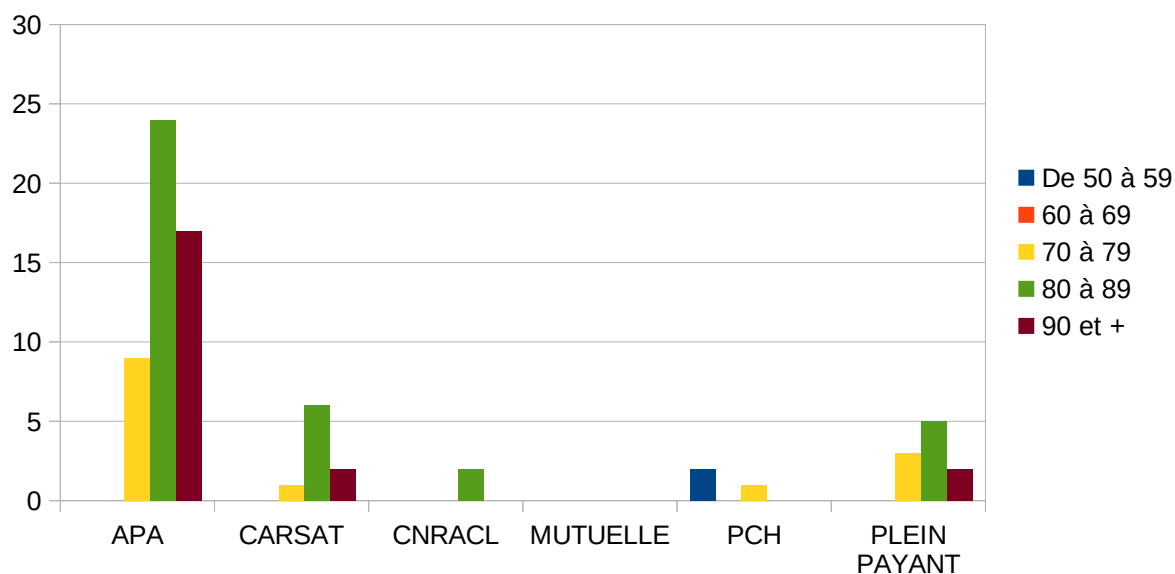
Le taux de réalisation des recettes est de 97,53 %. Elles sont légèrement inférieures aux prévisions et sont principalement constituées par :

- le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2021 à hauteur de 9 775,32 €,
- la subvention du CCAS à hauteur de 221 049,73 €,
- les prestations d'aides à domicile qui s'élèvent à 228 903,56 € (participations familiales et participation des organismes officiels),
- les atténuations de charge du personnel : remboursement suite à arrêts maladie de 28 584,86 €
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Métropole dans le cadre d'un plan de soutien exceptionnel suite à la crise sanitaire s'élevant à 217,22 €,
- les prestations du portage de repas pour 52 135,20 € (participation des familles),
- la mise à disposition du personnel du CCAS au SAAD de 45 916,05 €,
- des remboursements effectués par notre assurance à hauteur de 1 497,54 €,
- et des recettes diverses (retenue à la source) à hauteur de 1,63 €.

Les bénéficiaires des prestations d'aide à domicile et du portage de repas sont très majoritairement des personnes âgées de 80 ans voire plus. L'aide financière majeure est l'APA.

Le graphique suivant détail l'âge des usagers du SAAD en fonction de leur prise en charge financière.

Nombre d'usagers par âge et par prise en charge



L'exécution des dépenses et des recettes dégage ainsi un résultat excédentaire de fonctionnement de 50 803,60 € (contre 9 775,32 € en 2021, 15 980,97 € en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018, 541,83 € en 2017 et 65 009,95 € en 2016).

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

##### Les dépenses :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 0,67 %.

Elles sont constituées de :

- l'achat d'un chariot pliant pour 60,71 €,
- l'acquisition de 2 bacs alimentaires pour 64,80 €,

##### Les recettes :

Leur taux de réalisation est à hauteur de 102,31 %.

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de l'exercice 2020 (15 037,64 €),
- les dotations aux amortissements (3 954,21€),
- le FCTVA (178,96 €)

L'exécution des dépenses et des recettes permet de dégager un résultat excédentaire d'investissement de 19 045,30 €.

#### **En conséquence, en l'absence du Président qui a quitté la salle, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **ADOPTÉ** favorablement les comptes qui sont présentés et qui dégagent un excédent global de clôture de **69 848,90 €**.

**Adopté à l'unanimité**

## **7 - SAAD - COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil d'administration, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - SAAD - COMPTE ADMINISTRATIF - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'instruction budgétaire et comptable précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget du SAAD, ainsi que le compte de gestion 2022, ont arrêté les résultats suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2022 dégage un excédent égal à **+ 50 803,60 €**.

<b>LIBELLE</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>
<b>(A) RECETTES</b>	593 173,73 €	578 305,79 €
<b>(B) RÉSULTAT REPORTE</b>	9 775,32 €	9 775,32 €
<b>(C) DÉPENSES</b>	602 949,05 €	537 277,51 €
<b>(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)</b>		41 028,28 €

<b>(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)</b>	50 803,60 €
--	-------------

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à **+ 19 045,30 €**.

<b>LIBELLE</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>
<b>(A) RECETTES</b>	3 700,00 €	4 133,17 €
<b>(B) DÉPENSES</b>	18 737,64 €	125,51 €
<b>(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE</b>	15 037,64	15 037,64 €
<b>(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)</b>	19 045,30 €	

#### **Intégration des reports (restes à réaliser) :**

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2022 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **0,00 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2022 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE DES REPORTS	0,00 €

#### **Affectation du résultat consolidé :**

Deux états extraits du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale (les états II-I et II-II relatifs aux résultats d'exécution et budgétaires) et deux états extraits du compte de gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (les états B1 et B2 relatifs aux résultats d'exécution et budgétaires) établis par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 69 848,90 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses de fonctionnement qui ont été prévues dans le budget primitif 2023.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 803,60 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT	19 045,30 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	0,00 €
SOLDE DISPONIBLE	69 848,90 €

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 19 045,30 €** qui sera imputée au compte 001.

Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 50 803,60 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté intégralement au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2023.

#### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **REPORTE**, en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de 19 045,30 € ;
- **AFFECTE**, en recettes, la somme de 50 803,60 € au financement de la section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2023.



## Fiche de calcul du résultat 2022

Le présent tableau a été réalisé au regard des écritures concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public. Il convient de souligner que le compte de gestion a pu être établi et communiqué par le Trésor Public.

### Fonctionnement :

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	593 173,73 €	578 305,79 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	9 775,32 €	9 775,32 €
(C) DÉPENSES	602 949,05 €	537 277,51 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	41 028,28 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)	50 803,60 €	

### Investissement :

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	3 700,00 €	4 133,17€
(B) DÉPENSES	18 737,64 €	125,51 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	15 037,64	15 037,64 €
(D) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)	19 045,30 €	

### Reports :

DÉPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
SOLDE DES REPORTS	0,00 €

### Affectation du résultat :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	50 803,60€
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	19 045,30 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	0,00 €
SOLDE DISPONIBLE	69 848,90 €

Adopté à l'unanimité

### 9 - SAAD - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif 2023 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie habituelle qui consiste à :

- estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile au regard des besoins de l'année et des dépenses émises les exercices précédents,
- prendre en compte le résultat de l'année antérieure.

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 645 409,31 €
- en investissement : 23 245,30 €

Le budget que nous allons examiner est conforme au Débat d'Orientation Budgétaire du 2 mars 2023.

Il est proposé au conseil d'administration d'aborder maintenant plus précisément son contenu.

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation<sup>3</sup> par rapport au budget 2022 (+ 42 k€). Elles se répartissent de la manière suivante :

⇒ Gestion générale	16,93 %
⇒ Portage des repas	12,71 %
⇒ Aide et accompagnement à domicile	70,36 %

#### ◆ Les dépenses d'exploitation courantes :

Les dépenses d'exploitation courantes sont en forte augmentation par rapport à 2022 : + 12 K€ (55 436,80 € en 2023, 42 539,00 € en 2022, 42 962 € en 2021 ; 43 040,00 € en 2020, 45 580 € en 2019 ; 64 120 € en 2018, 66 336 € en 2017, 51 950 € en 2016 et 64 635 € en 2015).

Il faut préciser que ce budget intègre :

- une augmentation du compte fournitures administratives (+ 60 €) dû à l'inflation,
- une augmentation des dépenses du compte prestations d'alimentation à l'extérieur dû à l'inflation et à la mise en place de barquettes pour la livraison des repas (+ 17 000 €),
- une augmentation du compte carburants (+ 68 €) dû à l'inflation,
- une diminution des dépenses liées au compte réception (- 30 €),
- une diminution du compte 6251 frais de déplacement (-4 500 €) : aucun agent ne pouvant bénéficier de congés bonifiés en 2023.

#### ◆ Les dépenses afférentes à la structure :

Elles sont en légère augmentation et s'établissent à 23 790,51 € (+ 744,51 € par rapport en 2022<sup>4</sup>).

Certaines dépenses augmentent comme :

- la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales : + 400 €. La distribution, dès les premiers jours de l'année, lors des vœux municipaux au personnel, des chèques culture et des chèques cadeaux implique une modification du calendrier des versements de la subvention, ce qui entraîne une augmentation de la prévision budgétaire.
- Les coûts relatifs à la réparation et l'entretien du véhicule de portage de repas (+ 300 €). Un projet de changement de véhicule est à l'étude pour 2023.
- Le coût des assurances flotte automobile de + 495,51 € : le prestataire ayant augmenté ses tarifs de 50 %.
- le niveau des amortissements (+ 500 €).

<sup>3</sup> 645 409,31 € en 2023, contre 602 949,05 € en 2022

<sup>4</sup> Elles passent de 23 046 euros en 2022 à 23 790,51 euros en 2023.

Tandis que d'autres diminuent comme les créances admises en non valeur (- 1 000 €) en raison du réalisé des exercices précédents.

Ce chapitre constate également l'analyse de la pratique et le renforcement des actions de formation du personnel.

#### ◆ **Les charges de personnel :**

Le budget prévisionnel 2023 est en augmentation par rapport au budget initial 2022<sup>5</sup>.

En 2023, le budget prend en compte les évolutions résultant de l'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) due à la pyramide des âges et à l'évolution des carrières des agents du service d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi que les décisions de l'État, notamment du fait de la mise en oeuvre avec un effet rétroactif du complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre du ségur de la santé.

Il intègre aussi la prise en compte de l'absentéisme à venir et la gestion des personnels contractuels nécessaire au bon fonctionnement du service et aux besoins de la population, permettant un nombre d'heures d'intervention à domicile fixé à hauteur de 12 000 heures.

Par ailleurs, le budget du CCAS tiendra compte des besoins identifiés suivant :

- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022, portant la valeur du point mensuelle à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 %.
- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine
- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables
- L'ouverture de nouveaux cadres d'emploi et l'ajustement du RIFSEEP au niveau de responsabilité occupé par les agents

Enfin, comme les années précédentes, il tient compte de la mise en place d'une astreinte au service d'aide à domicile afin d'ajuster les demandes au plus près des réalités du terrain.

#### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les principales recettes sont :

#### ◆ **Les Produits des services :**

Ils sont constitués par les participations des usagers au portage des repas et aux prestations des aides à domicile et d'accompagnement (certains organismes peuvent également participer à ce financement). Le montant des prestations des aides à domicile est estimé à :

- Métropole : 173 795 €
- Usagers : 93 785 €
- Organismes : 8 420 €

soit un total de 276 000 € (274 032 € en 2022, 251 999 € en 2021, 255 400 € en 2020, 276 900 € en 2019 ; 263 900 € en 2018).

---

5 Elles passent de 537 364 € en 2022, à 566 182 € en 2023

Il correspond à un volume horaire de 12 000 heures de prestation chez les usagers et prend en compte les revalorisation des tarifs décidées par la délibération n°CCAS\_2023DL003 du 2 février 2023.

Le montant des participations par les organismes est calculé en fonction de la perte d'autonomie des personnes et du nombre de personnes concernées qui sollicitent le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans la limite des moyens du service.

Depuis 2015, le mode de financement (APA directe, PCH, Aide Sociale) est assumé par la Métropole de Lyon.

Une certaine prudence est nécessaire, car il est impossible de connaître à l'avance le nombre et la nature des handicaps des usagers qui seront aidés tout au long de l'année. C'est pourquoi, ce intègre une marge d'incertitude.

Les prestations de portage des repas sont en augmentation par rapport au Budget primitif 2022 (+ 9 787 €). Cette estimation est basée sur la moyenne mensuelle des repas commandés sur l'année 2022 (soit une moyenne de 426 repas, contre 380 repas en 2021) et prend en compte l'ajustement du tarif horaire réévalué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 (délibération n°CCAS\_2023DL004 du 2 février 2023), en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation en moyenne annuelle 2022.

### **1. La subvention versée par le CCAS au SAAD :**

Le montant de la subvention versée en vertu du principe d'équilibre budgétaire par le CCAS est budgété en diminution par rapport à 2022 soit 199 664,71 € (221 049,73 € en 2022, 202 190,03 € en 2021, 134 932,97 € en 2020, 117 408 € en 2019 ; contre 308 439,17 € en 2018).

Ce montant tient compte de la réalité des besoins financiers du SAAD et des excédents capitalisés qui varient d'une année sur l'autre eu égard aux fluctuations de l'activité.

### **2. Le remboursement de mise à disposition de personnel du CCAS au SAAD :**

Comme pour le budget 2022, c'est le SAAD qui met à disposition son personnel au CCAS. Le CCAS doit donc rembourser au SAAD ces mises à disposition estimées à hauteur de 46 000 € pour 2023.

### **3. Le résultat excédentaire de fonctionnement :**

Le résultat excédentaire de fonctionnement provient de la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 et des années antérieures soit 50 803,60 € (contre 9 775,32 € en 2022, 15 980,97 € en 2020, 54 333,03 € en 2019, 103 545,38 € en 2018 et 541,83 € en 2017).

### **4. Les atténuations de charges :**

En 2023, les atténuations de charge sont estimées à la hausse à hauteur de 15 000 €. Elles sont constituées, comme chaque année, des remboursements d'assurance.

Ce chiffre est déterminé avec prudence, en tenant compte des effets de la modification des modalités de couverture par l'assurance statutaire mais aussi de la prise en charge de la maladie professionnelle d'une agente.

### **Conclusion sur les recettes :**

De façon synthétique les recettes se répartissent ainsi :

⇒ Aide à domicile	42,76 %
⇒ Subvention CCAS + mise à disposition du personnel au CCAS	38,06 %
⇒ Résultat de fonctionnement reporté	7,87%
⇒ Portage de repas	8,98 %
⇒ Atténuation de charges	2,33 %

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 23 245,30 € (18 737,64 € en 2022, 23 332,24 € en 2021, 25 284,11 € en 2020, 16 511,64 € en 2019 ; 7 209 € en 2018. Ce montant résulte à la fois de la contrepartie comptable des immobilisations réalisées et des excédents d'investissement constatés en 2022.

Outre l'acquisition de badges pour la télégestion, ces dépenses pourront être spécifiées en fonction des besoins constatés au cours de l'exercice et sera possiblement affectée au remplacement du véhicule du portage.

### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Elles sont constituées essentiellement par :

- la « contrepartie » comptable des montants des dotations aux amortissements et aux provisions (4 200 €),
- le report du résultat d'investissement de l'année 2022 soit 19 045,30 €.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **APPROUVE** le budget 2023 arrêté et équilibré en dépenses, recettes et en mouvements budgétaires à 668 654,61 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10 - PERSONNEL - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant**

Rapporteur : Monsieur le Président

**Vu** le Code de la fonction publique en son article L732-2

**vu** le Code du travail : articles L3262-1 à L3262-3

**Vu** le Code du travail : articles R3262-1 à R3262-3

**Vu** le Code du travail : articles R3262-4 à R3262-11

**Vu** l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant

**Vu** l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant

**Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 16 mars 2023

Il convient de rappeler que selon l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale est définie comme l'action visant « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Le bénéfice de l'action sociale implique une participation de l'agent à la dépense engagée, qui tient compte de son revenu et le cas échéant, de sa situation familiale.

La loi du 19 février 2007 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, intègre les prestations d'action sociale dans les dépenses obligatoires des collectivités territoriales juste après la rémunération des agents.

Aussi, les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc l'obligation de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses engagées pour la réalisation de ces prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CCAS a adhéré à l'accord cadre porté par le centre de gestion, et propose aux personnels des titres restaurant d'une valeur faciale de 5€ avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 60 %.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder la limite maximale d'exonération de la part patronale 5,92€ en 2022

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur des agents, le CCAS souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'il attribue.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **FIXE** la valeur unitaire des titres restaurant attribués par le CCAS de Corbas à 7€ à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.
- **DIT** que la participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre, soit 4,20 €, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **DIT** que la participation des agents est fixée à 2,8 € par titre restaurant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets chapitre 012 compte 6488 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

### **11 - PERSONNEL - FORFAIT "MOBILITÉS DURABLES"**

Rapporteur : Monsieur le Président

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 81,

**Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**Vu** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifient les conditions et les modalités d'application relatives au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 16 mars 2023.

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables tels que le vélo, l'autopartage, ou des véhicules qui n'émettent pas de gaz à effet de serre<sup>6</sup>, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail:

- ◆ soit avec son propre vélo,
- ◆ soit avec son engin de déplacement motorisés (vélo électrique, trottinette)
- ◆ soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- ◆ soit en tant qu'utilisateur d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, service d'autopartage).

**Les bénéficiaires** sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet, les agents contractuels de droit public et ainsi que les personnels relevant d'un contrat de droit privé (Apprentis ou contrat PEC).

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

## Montant et modalités de versement

Le montant du forfait mobilités durables est au maximum de 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu, ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport

<sup>6</sup> Véhicules qui n'émettent pas de gaz à effet de serre : engins de déplacement personnel motorisés tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trottinettes et patinettes électriques, gyropodes, monoroues, hoverboards, ... - Ensemble des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail (la location ou la mise à disposition en libre-service des vélos, vélos à pédalage assisté, cyclomoteur et motocyclette, et les services d'autopartage de véhicules à faibles émissions).

éligibles mentionné ci-avant pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année civile.

En effet, le montant maximum annuel est de :

- 100€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité entre 30 et 59 jours
- 200€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité entre 60 et 99 jours
- 300€ pour l'utilisation d'un moyen de transport cité d'au moins 100 jours

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Pour ce faire, l'agent devra obligatoirement transmettre en complément de sa déclaration sur l'honneur un planning annuel reprenant les jours effectifs d'utilisation d'un mode de déplacement doux visé par son responsable hiérarchique.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables peut dorénavant être cumulé avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Dans le cadre de la promotion des déplacements doux, le CCAS souhaite instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents dès lors qu'ils certifient et justifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur engin n'émettant pas de gaz à effet de serre, et ce en fonction du nombre de jours par an précisé ci-avant.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents mentionnés et selon les modalités précisées ci-avant, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un mode de déplacement durable.
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **12 - PERSONNEL - Contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Monsieur le Président

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services



accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de renouveler les postes en contrat d'apprentissage au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2023/2024 et/ou 2024/2025.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Petite Enfance d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'Île aux enfants et les Petits Gônes) ;
- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;
- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le compte du CCAS tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

**13 - SAAD - COMPENSATION DES SURCÔÛTS LIÉS À L'APPLICATION DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE PAR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) - PRESTATAIRES METROPOLITAINS - Années 2022 et 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

**Vu** le décret n°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

**Vu** la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la délibération du Conseil métropolitain attribuant une subvention au SAAD ;

Pour mémoire, le gouvernement a engagé une réforme du financement des SAAD, qui s'est notamment concrétisée par la mise en œuvre de revalorisations salariales.

Dans un premier temps, ces revalorisations ont concerné les SAAD associatifs soumis à la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile (CCN BAD), qui se sont vus imposer dès octobre 2021 l'avenant 43 à la CCN relatif à la classification des emplois et au système de rémunération. Cet avenant participe à la valorisation des salariés, mais occasionne des coûts importants pour les employeurs : c'est pourquoi l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 crée une dotation de l'État pour les départements qui s'engageront dans un dispositif de compensation des SAAD appliquant les dispositions de l'avenant 43 à la CCN de la BAD.

Dans un second temps, et après des négociations des représentants des secteurs « oubliés du Ségur », le gouvernement a attribué à de nouveaux professionnels des modalités de revalorisation salariale, dans le cadre de la conférence des métiers de l'action sociale tenue en février 2022. C'est le cas de la prime mensuelle de 183 € nets destinée aux intervenants des SAAD publics, qui prend la forme du complément de traitement indiciaire. Initialement laissée à la discrétion des employeurs, elle est finalement rendue obligatoire par la loi de finance rectificative pour 2022 avec un effet rétroactif à partir du 1er avril 2022. L'État a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de dotation dédiée aux revalorisations salariales afin d'accompagner les départements qui s'engageront dans un dispositif de compensation des SAAD publics appliquant le complément de traitement indiciaire. Il s'appuie ainsi sur le même article 47 de la LFSS pour 2021 et ses décrets d'application pour préciser les modalités de son cofinancement.

La Métropole de Lyon a décidé de poursuivre son engagement auprès du secteur de l'aide à domicile en compensant les SAAD prestataires autorisés publics concernés par le complément de traitement indiciaire (CTI), que leur tarif soit encadré ou non. Cette compensation vise à permettre aux SAAD de poursuivre leurs interventions auprès des bénéficiaires de l'APA/PCH tout en limitant pour ces derniers l'impact sur le plan financier de la mise en œuvre du CTI.

La Métropole a donc décidé de verser à ce titre une compensation au SAAD de Corbas selon des modalités actées par la délibération précitée et suivant un cadre précisé par convention qui auront pour objet de préciser les modalités de versement par la Métropole des subventions pour compensation des surcoûts liés à l'application du CTI aux SAAD concernés, pour l'année 2022 et l'année 2023. Elles définissent les modalités de versement, les modalités de contrôle de la bonne utilisation des sommes versées, et les obligations que le SAAD s'engage à suivre.

### **En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration**

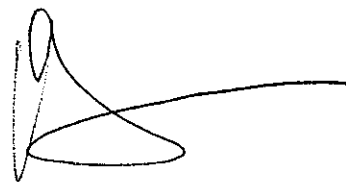
- **APPROUVE** les compensations versées par la Métropole de Lyon, au titre des surcoûts liés à l'application du complément de traitement indiciaire par les SAAD, années 2022 et 2023.
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer les conventions de compensation des surcoûts liés à l'application du complément de traitement (CTI) ainsi que tout acte et document afférents aux conventions.
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 018 compte 7488 du budget du SAAD.

**Adopté à l'unanimité**

La séance du conseil d'administration est close.

Corbas, le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,  
Béatrice MILLET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.